

# PROCES VERBAL

## SÉANCE DU 28 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et les vingt-huit mars à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de MÉRINDOL, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

**Présents :** Mmes et MM. BATOUX Philippe, PERIN Nadine, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, FRITZ Joël, SALVADO Emilie, COMBE Jacqueline, DARBON François.

**Absents ayant donné procuration :** RODRIGUEZ Sylvie à CHAPAY Bernard, CHARBONNIER Henri à CHABALIER Christian, BREPSON Bruce à COMBE Jacqueline.

**Absent excusé :** ROMEU Geneviève

**Absents :** TINNIRELLO Marco, BAREILLE-NOGUERE Laurence

**Secrétaire de séance :** SUEUR Mireille

Joël FRITZ : Avant de commencer ce CM, je voudrais redire qu'en l'absence de candidat issu de la liste majoritaire pour tenir la place du 19e conseiller municipal, la loi préconise de prendre un candidat dans la 2e liste élue.

Philippe BATOUX : Non

Joël FRITZ J'émet donc une réserve quant à ce conseil municipal.

Approbation du PV de la séance précédente à l'unanimité.

Décisions :

- Demande de financement auprès de la CARSAT pour la construction de la salle communale au sein du Domaine du Vallon Bernard.
- 2 DIA : 1 pour 1 vente en section AH (pour l'euro symbolique) / 1 pour 1 vente en section AM (Les Aires)  
Pas de préemption.

### OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE M4 CIMETIERE DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et suivants, D. 2343-1 et suivants,

**Vu** la délibération du 30 mars 2023 du Conseil Municipal approuvant le Budget primitif du budget annexe cimetière de la commune de l'exercice 2023,

**Considérant** que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame le Comptable Municipal du SGC de PERTUIS et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la commune,

Budget annexe qui sera intégré au budget de la commune dans les semaines à venir car il n'a plus de raison d'être.

Les résultats sont en négatif car ce budget permet à la mairie de réaliser des travaux (installation de cuves métalliques qui seront revendues par la suite).

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

Section	Résultat cumulé de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé de clôture 2023
Investissement	20 000,00 €		0,00 €	20 000,00 €
Fonctionnement	272,40 €	0,00 €	9 659,93 €	9 932,33 €
Total	19 727,60 €	0,00 €	9 659,93 €	10 067,67 €

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget annexe cimetière arrêté comme suit ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

**VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre**

### OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE CIMETIÈRE DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et suivants, R 2311-11 et suivants, D. 2343-1 et suivants,

**Vu** la délibération du 30 mars 2023 du Conseil Municipal approuvant le Budget primitif de la commune de l'exercice 2023,

**Vu** les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2023,

Monsieur Philippe BATOUX, Maire en exercice, ayant quitté la séance et le Conseil siégeant sous la présidence du 1er Adjoint au Maire élu pour la circonstance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 1er adjoint, et après en avoir délibéré :**

- **ADOPTE** le Compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Section	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé de clôture 2023
Investissement	0,00 €	20 000,00 €
Fonctionnement	- 9 659,93 €	- 9 932,33 €
Total	- 9 659,93 €	10 067,67 €

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

**VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,**

**OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE CIMETIÈRE DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 28 mars 2024 du Conseil Municipal approuvant le Compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2023 du Budget annexe cimetière de la commune,

**Vu** la délibération du 28 mars 2024 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe cimetière de la commune,

**Considérant** que l'instruction sur la comptabilité des collectivités territoriales prévoit d'établir un Compte Administratif qui retrace les opérations de dépenses et recettes dont les écritures ont été vérifiées conformes avec le Compte de Gestion du trésorier,

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation,

**Considérant** qu'il convient d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement du Budget annexe cimetière de la commune, qui est composé du résultat de clôture de l'année 2022, et crédité du résultat de l'exercice 2023, soit un montant de - 9 932, 33 €

**Considérant** que le solde d'exécution de la section d'investissement est de 20 000,00 €, il fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement (compte 001),

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Section d'investissement : Report (compte 001) : 20 00,00 €

Section de fonctionnement : Report (compte 002) : - 9 932, 33 €

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération

**VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre**

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE M4 CIMETIÈRE DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et suivants, D. 2343-1 et suivants,

**Vu** la délibération du 30 mars 2023 du Conseil Municipal approuvant le Budget primitif du budget annexe cimetière de la commune de l'exercice 2023,

**Vu** les délibérations du 28 mars 2024 adoptant le Compte de Gestion 2023, et le Compte Administratif de l'exercice 2023, du Budget M4 du cimetière.

Il est rappelé que ce Budget annexe est soumis à la nomenclature comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC). A ce titre, l'engagement des dépenses est obligatoire et l'assujettissement à la TVA est de droit.

Par ailleurs, ce Budget annexe doit obligatoirement comptabiliser les stocks de caveaux. C'est donc un Budget particulièrement technique puisque les écritures comptables de gestion des stocks émarginent sur les deux sections :

- Stock initial en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement,

- Stock final en recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement.

**Vu** les propositions de Monsieur le Maire,

Le vote s'effectuant par chapitre d'opération pour la section d'investissement et par chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **ADOPTE** le Budget M4 cimetière de la commune pour l'exercice 2024, annexé à la présente délibération.

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	37 686,43 €	37 686,43 €
Section d'Investissement	27 754,10 €	27 754,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>65 440,53 €</b>	<b>65 440,53 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

**VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,**

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et suivants, D. 2343-1 et suivants,

**Vu** la délibération du 30 mars 2023 du Conseil Municipal approuvant le Budget primitif de la commune de l'exercice 2023,

**Considérant** que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame le Receveur Municipal de PERTUIS et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la commune,

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Section	Résultat cumulé de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé de clôture 2022
Investissement	894 950.86 €		546 219.65 €	348 731.21 €
Fonctionnement	348 004.66 €	48 004,66 €	212 079.65 €	512 079.65 €
<b>Total</b>	<b>1 242 955.52 €</b>	<b>48 004,66 €</b>	<b>334 140.00 €</b>	<b>860 810.86 €</b>

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

Section	Résultat cumulé de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé de clôture 2023
Investissement	348 731.21 €		463 787.95 €	115 056.74 €
Fonctionnement	512 079.65 €	112 079.65 €	231 833. 16 €	631 833,16 €
<b>Total</b>	<b>860 810.86 €</b>	<b>112 079.65 €</b>	<b>231 954.79 €</b>	<b>516 776.42 €</b>

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 arrêté comme suit ;  
 ➤ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

**VOTE : 14 voix pour, 1 abstention, 0 contre**

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et suivants, R. 2311-11 et suivants, D. 2343-1 et suivants,

**Vu** la délibération du 30 mars 2023 du Conseil Municipal approuvant le Budget primitif de la commune de l'exercice 2023,

**Vu** les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

**Monsieur BATOUX, Maire en exercice, ayant quitté la séance et le Conseil siégeant sous la présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire élu pour la circonstance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint, et après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Section	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé de clôture 2023
Investissement	463 787.95 €	115 056.74 €
Fonctionnement	231 833.16 €	631 833. 16 €
<b>Total</b>	<b>231 954.79 €</b>	<b>516 776.42 €</b>

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

**VOTE : 14 voix pour, 0 abstentions, 1 contre,**

**OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2024**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du 28 mars 2024 du Conseil Municipal approuvant le compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2023 du Budget communal ;

**Vu** la délibération du 28 mars 2024 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget communal ;  
**Considérant** que l'instruction sur la comptabilité des collectivités territoriales prévoit d'établir un Compte Administratif qui retrace les opérations de dépenses et recettes dont les écritures ont été vérifiées conformes avec le Compte de Gestion du trésorier ;

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation et doit pouvoir couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

**Considérant** qu'il convient d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement du budget principal qui est composé du résultat de clôture de l'année 2022, diminué de la part affectée à l'investissement et crédité du résultat de l'exercice 2023, soit un montant de **631 833.16 €** ;

**Considérant** que le solde d'exécution de la section d'investissement est de **- 115 056.74 €**, il fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement (compte 001) ;

**Considérant** que l'état des restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement présente un résultat positif de **97 115.01 €** ;

**Considérant** que le résultat net de la section d'investissement est ainsi de **-17 941.73 € (-115 056.74 € + 97 115.01 €)**.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :  
Section d'investissement : Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : 132 998. 47 €  
Section de fonctionnement : Report (compte 002) : 498 834.69 €
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

**VOTE : 15 voix pour, 0 abstentions, 0 contre,**

#### **OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ANNÉE 2024**

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies Code Général des Impôts ;

**Vu** l'article L1612-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'état 1259 COM FDL 2024 portant notification des bases nettes d'imposition des 3 taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024 ;

**Considérant** la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties – TFB 2024 : 33,12%.
- Taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties – TFNB 2024 : 47,25%.
- Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale – THRS 2024 : 12,28%

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **VOTE** les taux d'imposition communaux de l'année 2024 comme suit :  
-Taxe foncière sur les propriétés bâties – TFB 2024 : 33,12%.  
-Taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties – TFNB 2024 : 47,25%.  
-Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale – THRS 2024 : 12,28%
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

**VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,**

#### **OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2343-2;

**Vu** les délibérations du 28 mars 2024 adoptant le compte de gestion 2023, et le compte administratif de l'exercice 2023, du budget de la commune;

**Vu** la délibération de ce jour portant affectation du résultat ;

**Vu** les propositions de Monsieur le Maire ;

**Vu** les dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, transposable aux communes en application du III de l'article 106 de la loi NOTRÉ, l'assemble délibérante peut déléguer à son Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le vote s'effectuant par chapitre d'opération pour la section d'investissement et par chapitres globalisés pour la section de fonctionnement.

Jacqueline COMBE et Bruce BREPSON : Par rapport à 2020, on peut noter une augmentation de 39% sur le chapitre « Personnel » et 58% d'augmentation sur la dette.

Philippe BATOUX : Les agents sont en train de remettre en état tout ce qui n'a pas été fait durant votre mandat. Il est vrai que nous n'avons pas les mêmes objectifs en termes de gestion du village ni de la même philosophie en ce qui concerne le personnel. Et pour la dette, rappelons que vous nous avez laissé un prêt relais de 150 000€ que nous avons remboursé.

Joël FRITZ : Je rejoins tout ce qu'a dit Mme COMBE. Il y a des points qui sont vraiment en rouges.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **ADOPTE** le Budget Principal primitif de la commune pour l'exercice 2024, annexé à la présente délibération.

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	2 759 072,00 €	2 759 072,00 €
Section d'Investissement	1 313 027,67 €	1 313 027,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 072 099,67 €</b>	<b>4 072 099,67 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice 2024, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer toute pièces relatives à cette délibération.

**VOTE : 12 voix pour, 0 abstentions, 3 contre,**

#### OBJET : TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS 2024

Monsieur le Maire présente au conseil le tableau des subventions aux associations comme suit :

Discussion autour de certaines subventions sur le tableau, chiffres qui correspondent à des demandes faites par des associations et que nous désirons mieux étudier car le projet envers les mérindolais n'est pas évident.

Joël FRITZ demande de mettre tout le monde sur un pied d'égalité et de ne rien proposer comme subvention sans avoir eu les précisions que nous demandons.

Il est donc décidé de faire ainsi et de revoir les dossiers des associations qui sont en italique, quand nous aurons reçu une proposition de projet d'animation pour les mérindolais qui se tiennent.

ASSOCIATION	SUBVENTION 2023	DEMANDE 2024	MONTANT ALLOUÉ 2024
<i>AEVHL</i>	2 000,00	2 000,00	2 000,00
AMAC	1160,00	0,00	0,00
AME	500,00	0,00	0,00
<i>AMICALE DES SAPEURS POMPIER DE MERINDOL</i>	800,00	900,00	900,00
CAPEM	1000,00	1 500,00	1 500,00
<i>CHEVRONS TRACTIONS LUBERON</i>	1500,00	2 000,00	0,00
COMMUNES FORESTIERES VAUCLUSE	400,00	400,00	400,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	7 200,00	7 325,00	7 325,00
CYCLO CLUB	600,00	600,00	600,00
ECOLE DE MUSIQUE DE LAURIS	1500,00	2 800,00	2 800,00
ESSL FOOT	2 000,00	3000,00	0,00
FONDATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00
LA BOULE MERINDOLAISE	600,00	600,00	600,00
LA SAUVI	0,00	0,00	0,00
LA STRADA	600,00	0,00	0,00
LES JARDINS DU LAVOIR	895,60	1445,60	1445,60
MERINDOL CULTURE	10 680,00	10 500,00	10 500,00
MERINDOL EN FETE	12 000,00	9000,00	9000,00
PREVENTION ROUTIERE	200,00	350,00	200,00
<i>TENNIS CLUB</i>	500,00	1 500,00	0,00
THE RELARGUIER'S FESTIVAL	0,00	0,00	0,00
UNION DE VAUCLUSE DES DDEN	50,00	50,00	50,00
<i>LES TOXOTES DU VAL DE DURANCE</i>	0,00	3271,00	0,00
<i>LI CIGALOUNS S'AMBIANCENT</i>	0,00	11 000,00	1000,00

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'examiner les demandes de subventions présentées par les associations.

**Vu** les délibérations du 28 mars 2023 adoptant le Compte de gestion 2023, et le compte administratif de l'exercice 2023, et vu le vote de ce jour du Budget primitif de la commune.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'approuver le versement des subventions inscrites au tableau ci-dessus ;
- **DIT** que ces crédits sont inscrits au Budget primitif de l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

**VOTE : 15 voix pour, 0 abstentions, 0 contre**

**OBJET : INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNEL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 22/02/2024 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période, puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'Hospitalière.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique, lors de la paie du mois d'avril 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au Budget primitif 2024.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **INSTAURE** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

**VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ « INFRACOS »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention en date du 7 septembre 1998 entre la commune et la société « BOUYGUES TELECOM » portant autorisation d'implantation d'équipements techniques sur l'immeuble du stade municipal ;

**Vu** les avenants à ladite convention portant prorogation de la durée de l'engagement jusqu'au 31 décembre 2017 ;

**Vu** la convention en date du 5 février entre la commune et la société « INFRACOS », portant occupation privative du domaine public ;

**Vu** la reprise des installations par la Société INFRACOS, filiale de BOUYGUES TELECOM et de SFR ;

**Vu** le projet de convention entre la société INFRACOS et la commune de MERINDOL annexé à la présente délibération ;

**Considérant** la réception du courrier daté du 5 décembre 2023 de la société « INFRACOS », proposant de renouveler la convention d'occupation du domaine public pour une durée de neuf ans, conformément à l'article 7.1-1 qui dispose que la présente convention pourra être reconduite par acceptation expresse de la commune, sur demande écrite de la société INFRACOS, six mois, au moins, avant l'échéance ;

**Considérant** la décision de report de cette délibération proposée par Monsieur le Maire sur demande d'un conseiller, lors de la précédente séance du conseil.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation privative du domaine public annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que l'occupation du domaine public présentée dans ladite convention est accordée pour neuf ans à compter du 1er janvier 2024, pour une redevance d'un montant de 4700,00 € annuel, indexée à 2% l'an ;
- **DIT** que cette convention pourra faire l'objet d'une reconduction par délibération du conseil municipal sur la demande expresse de la société « INFRACOS », six mois avant la date d'échéance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce relative à la présente délibération.

**VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,**

**OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU PROGRAMME SEDEL « EAU »  
(SERVICES D'ECONOMIES DURABLES EN LUBERON) DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON PNRL**

Rappel de l'historique

Le Luberon est un territoire méditerranéen où l'eau est souvent rare et mal répartie, dépendant aux deux tiers de ressources extérieures (Durance) ou profondes. Le manque d'eau est considéré localement comme un frein au maintien de l'agriculture et au développement économique du territoire. Lutter contre les gaspillages et réduire les consommations d'eau constituent ainsi des préoccupations permanentes.

Face à ce constat, le Parc Naturel Régional du Luberon mène depuis 2012 une politique volontariste à travers l'opération « Économisons l'eau, chaque goutte compte » en faveur des économies d'eau dans le patrimoine public, à travers des actions de formation, de sensibilisation, permettant de protéger les ressources locales.

Une nouvelle étape est franchie en 2019 avec la création d'un service dédié aux économies d'eau dans le patrimoine public (bâtiments, infrastructures sportives et espaces verts), afin d'aider les collectivités locales à réduire leurs consommations. Afin de traduire les attentes majoritairement exprimées lors de la concertation des acteurs du territoire, le Parc a retenu d'adosser le Service Économie d'Eau au conseil en énergie partagé baptisé « SEDEL » (Services d'Économies Durables En Luberon).

Cette organisation permet de mutualiser les moyens humains et matériels du SEDEL et de fournir aux communes un interlocuteur unique pour l'énergie et l'eau.

Les communes adhérentes à SEDEL EAU bénéficient de l'action de terrain d'un-e « Conseiller e en Energie-Eau Partagé-e » (CEEP), dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'eau sur le patrimoine des collectivités locales ;
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de la consommation d'eau ;
- Agir sur la performance des bâtiments pour réduire les consommations d'eau ;
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population.

**Vu**, la délibération du 16 février 2009 approuvant l'adhésion au Programme SEDEL ENERGIE.

Après en avoir présenté le contexte, Monsieur le Maire souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL EAU du Parc du Luberon.

Un projet de convention permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, il précise :

- Le maintien du tarif annuel d'adhésion à 0,50 €/habitant,
- La prolongation de la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2028.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2028 avec maintien du tarif annuel d'adhésion à 0,50 €/habitant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2024 permettant l'adhésion renouvelée de la commune, au dispositif SEDEL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants respectifs aux conventions et toute pièce relative à cette délibération.

**VOTE : 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre,**

**OBJET : OCTROI DE GARANTIE AU BÉNÉFICE DE GRAND DELTA HABITAT (GDH)  
DANS LE CADRE DE L'OPERATION LOCATIVE DENOMMEE « LE HAMEAU DES GARRIGUES » POUR LE  
CONTRAT DE PRÊT N° 155952**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que Grand Delta Habitat (GDH) a acquis en V.E.F.A auprès de la Société AST GROUPE, un ensemble immobilier composé de 10 logements collectifs sur la commune de Mérindol, chemin des Frigouliers, en vue de réaliser une opération locative dénommée « le Hameau des Garrigues ».

Le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 1 601 224,00 €, la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts) pour financer cette acquisition est en mesure d'accorder au bailleur social GDH les prêts suivants :

**CONTRAT DE PRÊT N° 155952 :**

- PLS Travaux d'un montant de 92 967,00 € au taux de 4,11% sur 40 ans ;
- PLS Foncier d'un montant de 52 217,00 € au taux de 4,11% sur 50 ans ;
- PLS Complémentaire d'un montant de 95 696,00 € au taux de 4,11% sur 40 ans ;

**CONTRAT DE PRÊT N° 155953 :**

- PLUS Travaux d'un montant de 433 657,00 € au taux de 3,6% sur 40 ans ;
- PLUS Foncier d'un montant de 124 581,00 € au taux de 3,6% sur 50 ans ;
- PLAI Travaux d'un montant de 430 442,00 € au taux de 2,6% sur 40 ans ;
- PLAI Foncier d'un montant de 135 148,00 € au taux de 2,6% sur 50 ans ;

L'obtention de ces prêts subordonnée à l'octroi de la garantie des collectivités et compte tenu des règlements du Conseil Départemental de Vaucluse, de la Communauté d'agglomération, co-garants, Grand Delta Habitat sollicite la garantie de la collectivité de Mérindol à hauteur de 25% pour les prêts PLUS – PLAI et à hauteur de 50% pour les montants des prêts PLS.

Monsieur le Maire précise aux conseillers que cette garantie accordée, donne droit à la réservation de logements selon les modalités suivantes : 20% de logements réservés pour une garantie à 100% et au prorata de la quotité garantie, en cas de garantie inférieure.

**Vu** les articles L. 2252-1 et L. 2252- du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du Code civil ;

**Vu** le contrat de Prêt N°155952 en annexe signé entre : Grand Delta Habitat (GDH) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Monsieur le Maire demande aux conseillers au vu des éléments présentés de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de cette garantie dans les conditions ci-après.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

➤ **ACCORDE** la Garantie de la Commune de Mérindol à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 240 880,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°155952, constitué de 3 lignes du Prêt ; La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 120 440,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

➤ **DIT** que la GARANTIE est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs

délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

➤ **DIT** qu'il s'engage pendant la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

**VOTE : 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre,**

**OBJET : OCTROI DE GARANTIE AU BENEFICE DE GRAD DELTA HABITAT (GDH) DANS LE CADRE DE  
L'OPERATION LOCATIVE DENOMMEE « LE HAMEAU DES GARRIGUES »  
POUR LE CONTRAT DE PRÊT N° 155953**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que Grand Delta Habitat (GDH) a acquis en V.E.F.A auprès de la Société AST GROUPE, un ensemble immobilier composé de 10 logements collectifs sur la commune de Mérindol, chemin des Frigouliers, en vue de réaliser une opération locative dénommée « le Hameau des Garrigues ».

Le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 1 601 224,00 €, la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts) pour financer cette acquisition est en mesure d'accorder au bailleur social GDH les prêts suivants :

CONTRAT DE PRÊT N° 155953 :

- PLUS Travaux d'un montant de 433 657,00 € au taux de 3,6% sur 40 ans ;
- PLUS Foncier d'un montant de 124 581,00 € au taux de 3,6% sur 50 ans ;
- PLAI Travaux d'un montant de 430 442,00 € au taux de 2,6% sur 40 ans ;
- PLAI Foncier d'un montant de 135 148,00 € au taux de 2,6% sur 50 ans ;

CONTRAT DE PRÊT N° 155952 :

- PLS Travaux d'un montant de 92 967,00 € au taux de 4,11% sur 40 ans ;
- PLS Foncier d'un montant de 52 217,00 € au taux de 4,11% sur 50 ans ;
- PLS Complémentaire d'un montant de 95 696,00 € au taux de 4,11% sur 40 ans ;

L'obtention de ces prêts subordonnée à l'octroi de la garantie des collectivités et compte tenu des règlements du Conseil Départemental de Vaucluse, de la Communauté d'agglomération, co-garants, Grand Delta Habitat sollicité la garantie de la collectivité de Mérindol à hauteur de 25% pour les prêts PLUS – PLAI et à hauteur de 50% pour les montants des prêts PLS.

Monsieur le Maire précise aux conseillers que cette garantie accordée, donne droit à la réservation de logements selon les modalités suivantes : 20% de logements réservés pour une garantie à 100% et au prorata de la quotité garantie, en cas de garantie inférieure.

**Vu** les articles L. 2252-1 et L. 2252- du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du Code civil ;

**Vu** le contrat de Prêt N°155953 en annexe signé entre : Grand Delta Habitat (GDH) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignation ;

Monsieur le Maire demande aux conseillers au vu des éléments présentés de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de cette garantie dans les conditions ci-après.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

➤ **ACCORDE** la Garantie de la Commune de Mérindol à hauteur de 25,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 123 828,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°155953 constitué de 4 lignes du Prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 280 957,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

➤ **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

➤ **DIT** qu'il s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

**VOTE : 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique notamment les articles L. 313-1 et L. 332-23 1° ;

**Vu** la délibération approuvée n°04/24 du 01 février 2024 portant modification des effectifs ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** qu'il convient d'adapter les postes et les emplois aux besoins de la collectivité ;

**Vu** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs au regard du déroulement de carrière des agents et des nécessités liées au fonctionnement des services ;

**Vu** le tableau théorique des effectifs ;

Grade ou emploi	Catégorie	Emplois à tps complet	Emplois à tps non complet	Total	Pourvus au 28/03/2024
<u>Filière administrative</u>					
Attaché principal	A	1	0	1	1
Adj.administ. Principal 1e cl	C	2	0	2	1
Adj.administ. Principal 2e cl	C	4	0	4	3
Adj administratif	C	1	0	1	1
<u>Filière Technique</u>					
Technicien	B	1	0	1	1
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	1	0
Adj.tech. principal 1e cl	C	3	0	3	3
Adj.tech. principal 2e cl	C	7	0	7	4
	C	0	1	1	1
Adj.techn. C1	C	6	0	6	5
		0	3	3	1
<u>Filière animation</u>					
Adj, d'anim. Principal 1e cl.	C	1	0	1	1
		0	1	1	1
Grade ou emploi	Catégorie	Emplois à tps complet	Emplois à tps non complet	Total	Pourvus au 28/03/2024
Adj. d'anim. principal 2e cl.	C	4	0	4	1
		0	1	1	0
Adj. d'animation	C	0	2	2	2
<u>Filière sanitaire et sociale</u>					
ATSEM principal 1e Cl	C		3	3	2
<u>Filière police municipale</u>					
Garde Champêtre Chef Principal	C	2	0	1	1
Garde Champêtre	C	1	0	1	1
<b>Total emplois permanents</b>		34	11	44	30
Contrats					Pourvus contractuels
Contrat unique d'insertion /PEC		2		2	0
			3	3	1
Contrat de 3 ans (3-3-1)		1	1	2	1
Contrat emploi accroissement temporaire/ saisonnier		10	5	15	3
<b>Total emplois non permanents</b>		13	9	22	7
<b>Totaux</b>		47	20	66	35

Je vous demande d'approuver le tableau des effectifs mis à jour tel qu'il vous est présenté ci-dessous :

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE**, les postes tels que définis dans le tableau des effectifs ci-dessus ;
- **ADOpte**, le tableau des emplois communaux et des effectifs tel qu'il est établi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

**VOTE : 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre,**

**OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MÉRINDOL**

- Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-5, L.131-4 à L.131-5, L.151-1 à L.153-35, R.151-1 à R.151-53, R.104-1 à R.104-2, R.104-8 et R.104-9, R.104-28 à R.104-33, R.151-4, R.251-23 et R.153-1 à R.153-12 ;
- Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;
- Vu** la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat (UH) ;
- Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu** la loi n°2009-967 du 03 août 2009, dite loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle (Grenelle I) ;
- Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour L'environnement (Grenelle II) ;
- Vu** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, dite loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
- Vu** la loi n° 2013-569 du 1er juillet 2013 a habilité le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;
- Vu** la loi du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme;
- Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme (CU), et notamment les articles L 101-1 et suivants, L 103-2 à L 103-6, L 151-1 et suivants, L 153-1, L 153-11 à L 153-26, R 153-3 à R 153-7 ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.1222-4, R.122-17 relatifs à l'évaluation environnementale des différents schémas, plans et programmes ;
- Vu** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 15 octobre 2019 par le Préfet de la Région Sud ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de vie Cavaillon – Coustellet - l'Isle-sur-la-Sorgue approuvé le 20 novembre 2018 par le Comité Syndical ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme opposable de la commune de Mérindol approuvé le 14 mars 2017 puis la modification du 30 décembre 2020 ;
- Vu** la prescription de révision du PLU, par délibération en date du 21 décembre 2022 ;
- Vu** le débat sur le PADD tenu en conseil municipal le 9 février 2023 ;
- Vu** la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du PLU et dont le bilan est annexé à la présente délibération ;
- Vu** les différentes pièces composant le projet de PLU, et son dossier complet constituant une annexe de la présente délibération ;
- Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision du PLU, inscrits dans la délibération en date du 21 décembre 2022 ayant prescrit la révision du PLU, à savoir :
- . Maîtriser le développement urbain de la commune en adéquation avec les principes du développement respectueux de l'environnement ;
  - . Produire du logement pour tous (intergénérationnel, logement abordable, logement social...) et favoriser le parcours résidentiel complet ;
  - . Mobiliser en priorité la densification et le renouvellement urbain, modérer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestier ;
  - . Affirmer la qualité urbaine, architecturale et environnementale des projets en cohérence avec la qualité du village ;
  - . Dynamiser et faire vivre le centre-village (commerces, services, équipements publics, habitat) ;
  - . Agir sur les mobilités (développement des modes actifs, organisation des stationnement, circulation dans le centre-village) ;
  - . Préserver le cadre de vie et valoriser les espaces naturels et préserver les paysagers ;
  - . Préserver les espaces agricoles et favoriser le développement de l'activité agricole ;

. Développer des énergies renouvelables et lutter contre le réchauffement climatique.

La même délibération a approuvé les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée d'élaboration du projet comme suit :

Un registre mis à disposition du public, en Mairie, aux jours et heures ouvrables habituels pour recueillir les observations, propositions, avis et idées ;

Des réunions publiques (au moins 2) dont les dates, horaires et lieux seront communiqués par voie d'affichage sur le territoire communal et sur le site internet de la commune ;

Informations régulières sur la procédure à chaque clef (bulletin municipal, site internet de la commune, presse locale).

Monsieur le Maire précise que le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du projet de révision du PLU aujourd'hui élaboré, s'organise autour des orientations générales suivantes :

Axe 1/ MÉRINDOL, un village vivant et à taille humaine

1A / Soutenir la vitalité du village

- **Structurer un cœur de village actif et attractif autour du projet mixte de nouvelle centralité ;**
- **Réaliser les équipements publics en création ou extension au cœur du village ;**
- **Stopper l'urbanisation commerciale le long de la D973, renforcer et surtout conforter l'offre de santé sur une zone dédiée ;**
- **Élargir l'offre en équipement public pour la jeunesse ;**
- **Maintenir et diversifier la filière agricole en tant qu'activité productive ;**
- **Accompagner la préservation des espaces agricoles avec la mise en place d'une Zone Agricole Protégée ;**
- **Poursuivre le déploiement du réseau numérique.**

1B/ Maîtriser la croissance démographique et restaurer un équilibre générationnel et social

- **Réguler la croissance démographique en produisant environ 15 logements/an sur 10 ans ;**
- **Diversifier les programmes de logement pour faciliter le parcours résidentiel et produire du logement accessible à tous ;**
- **Maîtriser le développement en réalisant des opérations de densification et/ou de renouvellement urbain ciblées ;**
- **Organiser et encadrer la densification et/ou le renouvellement urbain qualitatif ;**
- **Travailler sur des formes urbaines mixtes.**

Axe 2/ S'engager dans un urbanisme durable et qualitatif

2A/ Consolider le caractère de « village à vivre »

- **Adapter l'intensité urbaine et diversifier les formes urbaines**
- **Mettre l'accent sur la qualité des constructions**
- **Valoriser les cônes de vue sur le village et le grand paysage**
- **Conserver des espaces non bâtis généreux dans le village et les quartiers périphériques afin**
- **Mettre en valeur le centre historique de MÉRINDOL et son patrimoine**
- **Favoriser les déplacements du quotidien en mode doux**
- **Apaiser le centre-village en menant une réflexion sur la circulation et repenser les stationnements**
- **Encourager la multimodalité sur la commune**
- **Conserver les entrées de ville ouvertes sur le paysage mérindolais et requalifier l'entrée de ville ouest D973**
- **Qualifier la rue des Ecoles depuis le giratoire D973**

2B/ S'intégrer dans le socle naturel du territoire (sensibilités environnementales et risques naturels) et s'engager dans la lutte contre le changement climatique

- **Protéger la trame verte et bleue ;**
- **Protéger les grands ensembles paysagers et leurs structures paysagères ;**
- **Préserver la Durance et sa ripisylve comme réservoir de biodiversité ;**
- **Préserver des motifs paysagers d'agriculture urbaine dans le centre-village ;**
- **Développer la production d'énergie renouvelable ;**
- **Maîtriser les risques en réduisant les aléas ;**
- **Mettre le territoire sur une trajectoire de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;**
- **Modérer la consommation d'espace prévue dans le PLU.**

Les objectifs chiffrés de consommation foncière prévoient une modération de consommation d'espace de **80%** à horizon **10 ans**.

Ces orientations et objectifs du PADD sont déclinées ensuite dans les OAP et le règlement écrit et graphique du projet.

Les conditions de révision du PLU ainsi que les différentes étapes de la procédure réalisées jusqu'à ce jour sont ainsi rappelées : diagnostic, définition du PADD débattu en conseil municipale le 9 février 2023, traduction des dispositions réglementaires selon les objectifs définis dans les différentes pièces du PLU (règlement écrit et graphiques, OAP sectorielles et thématiques,) et rapport de présentation contenant l'évaluation environnementale et établissement des annexes, conformément aux articles L. et R. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il est rappelé que l'élaboration du projet a inclus la participation des personnes publiques associées (PPA) et qu'au cours de ces étapes, une concertation du public a été réalisée conformément aux modalités fixées dans la délibération de prescription de la révision générale du PLU, qui a permis de faire évoluer le projet dans le cadre du bilan de la concertation présenté en annexe de la délibération.

Ainsi, au terme de presque deux années de procédure et de travail d'élaboration, il y a lieu d'arrêter le bilan de la concertation et le projet de révision du PLU élaboré (article L. 153-14 du Code de l'urbanisme), tel qu'annexés à la présente délibération.

Ce projet de révision du PLU arrêté, composé d'un rapport de présentation avec évaluation environnementale, d'un PADD, d'OAP thématiques et sectorielles, d'un règlement écrit et graphique et d'annexes, sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées et autres organismes à consulter, puis soumis à enquête publique avant approbation.

Les habitants et usagers ont pu s'exprimer et prendre connaissance de l'avancement du PLU lors de plusieurs temps fort de la concertation (notamment des réunions publiques), par plusieurs supports (notamment site internet). Les avis, remarques et suggestions ont été recueillis tout au long de la concertation.

Le bilan de la concertation aujourd'hui à arrêter, tel qu'annexé à la présente délibération, détaille les questionnements et observations du public qui ont porté notamment sur :

- . La maîtrise de la croissance démographique ;
- . Le dynamisme économique, notamment commercial dans le centre-bourg ;
- . Le fonctionnement urbain en particulier l'offre en stationnement, les modes doux et la circulation
- . La protection du cadre de vie, l'environnement et la qualité architecturale des constructions ;
- . Le maintien des limites actuelles de la zone naturelle ;
- . La demande de préservation de l'environnement par la limitation de l'urbanisation.

Ces observations ont été prises en compte dans le projet de révision du PLU.

Joël FRITZ : On ne voit pas bien ce qui est proposé au niveau des commerçants.

Philippe BATOUX : Notre équipe a beaucoup travaillé sur ce point et a défini une zone pour l'installation des commerces mais nous sommes preneur de suggestions sur ce sujet.

Jacqueline COMBE : Pourquoi ne pas avoir retenu l'idée de commerces au bord de la départementale ?

Nadine PERIN : il y a un risque de voir s'installer des grosses « boîtes » du genre Blachère et d'entraîner la mort des petits commerces.

Joël FRITZ et Jacqueline COMBE : Il semble que vous ayez écarté systématiquement les idées différentes des vôtres sur ce projet de commerces au bord de la départementale.

Jacqueline COMBE : L'OAP2 que vous nous présentez est différent de celui de la réunion publique du 10 décembre 2022. Les emplacements des constructions sont différents ainsi que la réserve pour une voirie entre le chemin des Huguenots et l'Avenue Les Brullières. Entre temps, le 23 février 2023, vous avez accepté un PA sur le terrain à Ouest de cet OAP et vous confirmez qu'il y a un recours pour un autre PA en cours sur les parcelles au centre de l'OAP. S'il y a un jugement favorable à ce recours, cet OAP ne sera plus conforme au règlement présenté. En outre, la réserve de la voirie passe au milieu des propriétés actuelles. »

Joël FRITZ : La concertation avec le Conseil Municipal n'a pas été faite pendant la durée de préparation du projet de révision du PLU entre mai 2020 et mars 2024 :

Aucune présentation formelle et discussion au Conseil Municipal aux différentes étapes du processus ; référence systématique aux seules réunions publiques.

A ma connaissance, aucune convocation de la Commission Urbanisme pour travailler sur le projet.

D'une manière générale, ce PLU densifie à l'extrême les logements à construire dans les dents creuses du village sous prétexte de « rétablissement de l'équilibre social » et surtout sur recherche de rentabilité économique. En août 2022, une étape prévisionnelle pour le nouveau PLU identifiait un programme de 102 logements type lotissements divers, ce qui était déjà une vision discutable compte tenu de l'expérience acquise à travers le PLU de 2017, la copie d'aujourd'hui présente 165 nouveaux logements à dix ans, ce qui n'est pas raisonnable.

Le logement inclusif du Vallon Bernard voit passer le nombre de logements de 14/16 à 22 et la zone urbaine de la rue des Ecoles qui augmente le territoire de l'aire des Pallencs (terrain « maison bleue », voit passer le nombre de logements de 50 à 80.

A ce jour 56 logements sont programmés (dont 10 en cours de réalisation au Hameau des Garrigues, L'attribution des logements est du ressort principal du bailleur social, une miette est laissée à la commune. Jusqu'à présent MÉRINDOL semble toujours satisfait de l'attribution de ces logements. Peut-on raisonnablement penser que le besoin interne à la commune est en adéquation avec le nombre de logements programmés, y compris le logement inclusif ?

Un flou artistique règne sur l'avenir des commerces. Ce problème récurrent n'est pas réglé dans le présent projet. Depuis quatre années ces pauvres commerces se trouvent « trimballés » aux quatre coins du futur MÉRINDOL. L'interdiction de créer des commerces le long de la départementale est trop binaire.

Le sport à MÉRINDOL est pauvre. L'engagement des associations sportives est très faible. De bonnes initiatives et investissements ont été réalisés le long de la départementale pour apporter des outils de loisir aux jeunes mérindolais, mais quid du stade de foot qui laisse à désirer par son coût d'entretien, par son emploi, par son état et par sa non-conformité. Il est certain qu'un travail de fond aurait dû être fait dans la révision du PLU pour envisager une zone sportive et urbanisée centrale du meilleur goût pour la jeune population actuelle et à venir.

*En résumé, croissance démesurée guidée par des intérêts politiques et économiques. Après l'alarme sur l'urbanisation trop rapide du village apparue dans le PLU de 2017 (qui était à l'épreuve de l'usage), on plonge dans une situation bien plus inquiétante dans ce nouveau projet qui ne prend pas en compte les leçons tirées de la première expérience, bien au contraire en prend le contre-pied.*

*Les acquisitions foncières, la pénétration des(/du/GDH) bailleurs sociaux, l'intervention par convention d'un EPF, l'intervention par actionnariat d'un EPL, la non-visibilité d'un projet structurant complet, y compris l'aménagement des installations publiques nécessaires à une forte croissance démographique, et une prévision budgétaire associée inexistante, vont créer des situations financières, de croissance démographique, d'équilibre social, d'étouffement urbain très préoccupantes pour les années à venir.*

#### Philippe BATOUX :

La concertation a eu lieu au-delà de ce que la réglementation exige. Tu n'y as pas participé.

La densification est une exigence de l'État et un objectif que nous partageons en recherchant les formes urbaines les plus harmonieuses pour ce faire.

Les logements sociaux sont attribués par une commission qui entend les demandes de la commune.

Le stade est conforme, des aménagements qui fonctionnent très bien ont été réalisés, d'autres vont l'être. Les associations se dévouent pour promouvoir les activités sportives sur le village.

Pour le reste, nous laissons à son auteur la responsabilité de ses propos mais nous retenons son autocritique sur le PLU de 2017 qu'il avait élaboré quasiment tout seul.

#### **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **ARRETE** le bilan de la concertation publique, tel qu'exposé ci-avant et détaillé en annexe de la présente délibération ;
- **ARRETE** le projet de révision du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **SOMET** pour avis le projet de révision de PLU aux personnes publiques associées et organismes mentionnés aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-16 à L.153-19 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une publication sur le site internet de la Commune et sera transmise à Monsieur le Préfet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

**VOTE : 11 voix pour, 0 abstention, 3 contre,**

Questions diverses : Aucune

La séance est levée à 21h55

Mme Mireille SUEUR  
Secrétaire de séance



M. Philippe BATOUX  
Maire de MÉRINDOL